

Séance du 1^{er} septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM.LE TEXIER, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme HAMELIN, Mme BOUCHET, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : M. FOUCAULT, pouvoir à M.BOULAY

Secrétaire de séance: Mme BOIS Isabelle

Approbation du précédent compte rendu

*** Service de l'eau et de l'assainissement**

☞ *Décision modificative*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement, une erreur a été effectuée sur la reprise des résultats.

Il a été repris à l'article 001, la somme de 66 610,18€ au lieu de 73 297,58€

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation suivante :

Recettes d'investissement

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 6 687,40€

La section d'investissement est présentée en suréquilibre

☞ *Dette irrécouvrable*

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de Monsieur le Trésorier d'Authon du Perche concernant un état de créances jugées irrécouvrables.

Le montant de la 1^{ère} créance est de 207,06€ (eau et assainissement)

Le montant de la 2^{ème} créance est de 178,71€ (eau et assainissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide d'admettre en créances éteintes

☛ Jugement du 4 juillet 2014 le montant de 207,06€

☛ Jugement du 22 avril 2010 le montant de 178,71€

-Autorise Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense à l'article 6542 : créances éteintes

*** Voirie communale : classement dans le domaine public et mise à jour de la longueur**

☞ **Classement dans le domaine public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au classement de la voirie acquise:

☛ Rue du Perche : acte notarié du 25/07/2014

☛ Impasse du Croc : acte notarié du 03/08/2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide d'intégrer dans la voirie communale les voies acquises par la commune

☛ Rue du Perche : 130 m

☛ Impasse du Croc : 58m

☞ **Mise à jour de la longueur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition par la commune, de la rue du Perche, et de l'Impasse du Croc, par acte notarié

☛ Du 25/07/2014 pour la rue du Perche

☛ Du 03/08/2013 pour l'Impasse du Croc

Il convient de mettre à jour l'inventaire de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire de la voirie communale

La longueur des voies communales en agglomération s'établit à 6 887m

La longueur des voies communales hors agglomération s'établit à 18 054m

***Cantine scolaire :**

☞ *Tarifs et convention d'hébergement*

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'Ecole Primaire prennent leurs repas à la cantine du Collège.

A cet effet, une convention d'hébergement est en cours de signature avec le Conseil Général assurant la restauration dans les Collèges dont il a la charge.

Cette convention précise les modalités de facturation :

Article 7 :tous les repas commandés à cette échéance sont facturés au prix de 3,65€, à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce tarif sera ensuite réévalué annuellement et notifié à la commune avant le 1^{er} novembre de l'année qui précède sa mise en place....

Le prix du repas établi par le Conseil Général pour l'année 2013/2014 était de 2,90 €. A partir du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Général facture les repas à la commune à 3,65 € le repas.

Pour info : le coût de revient d'un repas (repas, charges de personnel et amortissement de la cantine compris) est de 5,88€.

Une discussion s'engage pour définir le tarif qui sera appliqué aux parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- décide de facturer les repas pris par les enfants au prix de 3,20€, et de prendre en charge la différence, soit 2,68€

- décide de fixer le repas occasionnel au prix du Conseil Général, soit 3,65 €.

- adopte la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole à la Cantine du Collège, telle qu'elle est présentée

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette recette au budget

☞ *Règlement intérieur*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la cantine qui est de 2011.

Les élèves de l'Ecole Primaire de l'Ecole d'Authon sont hébergés dans la salle de restauration située dans les locaux du Collège Joachim du Bellay.

Les enfants de classes élémentaires se servent eux-mêmes au self, et sont encadrés par 4 agents.

Les enfants de classes maternelles bénéficient d'un service à table, encadrés par 4 autres agents.

Le règlement précise les conditions d'admission, de fréquentation (l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles qui travaillent), de tarif, de facturation et de paiement, de comportement des enfants, de traitements médicaux et allergies.

Le principal point à revoir est la périodicité de facturation : les factures sont maintenant établies par période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- adopte le règlement tel que rédigé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Budget général**

☞ Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif le montant de la cession du tracteur, et la cession du bâtiment de l'ancienne poste n'étaient pas connus et, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 024.

Recettes d'investissement

☛ Cession du tracteur : 10 800€

Prévu au BP : 8 000€ prévoir DM : 2 800€

☛ Cession de l'ancienne Poste, 27 rue Basse : 85 000€

Prévu au BP : 0€ prévoir DM : 85 000€

Dépenses d'investissement

Il faut prévoir l'inscription des crédits pour l'acquisition d'une remorque tribenne: 6 794,40€

Il faut prévoir le remboursement de la caution au locataire, 1 Place de la Croix Blanche : 360,57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Article 165 : dépôt et cautionnement : 365€

Article 2158 : Matériel et outillage technique : 7 000€

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : Produits de cession : 87 800€

Suite à ces nouvelles écritures, le budget section d'investissement est présenté en suréquilibre

***Fonds départemental de péréquation sur les dépenses 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds de Péréquation Départemental pour les investissements réalisés au cours de l'exercice 2014.

Pour la commune d'Authon, le contingent maximum est porté à 24 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du département une subvention pour l'ensemble des dépenses 2014 au titre du Fonds de Péréquation Départemental.

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette recette au budget.

***Subventions**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée quelques demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- vote une subvention de :

☛ 617€ en faveur de l'Association Anim Authon pour l'organisation de la Fête de la Trinité

Mmes SAGETTE, BOUCHET, M. URBAIN, membres de l'Association ne prennent pas part au vote

☛ 100€ en faveur de l'Association de Psychiatrie Infanto juvénile Henri Faure

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Fonds d'Aide aux jeunes**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2013, ce fonds a aidé 501 jeunes euréliens par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation et comptabilisé au total 903 aides accordées.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département au financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité, ne donne pas suite à cette demande

***Participation financière 2014 au FSL logement**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu du Conseil Général concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité des départements. Le Conseil Général d'Eure et Loir a défini dans ce cadre les instances et les procédures d'examen des demandes d'aide en privilégiant la voie du partenariat.

Le Fonds de Solidarité Logement, s'agissant des aides relatives au logement, permet de :

☞ Favoriser l'accès au logement des familles en proposant une subvention ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.

☞ Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.

☞ Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

La participation annuelle est de 3,00€ par logement social.

La participation de la commune d'Authon du Perche pour 2014 s'élèverait à 162,00€ pour 54 logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune d'Authon du Perche à ce fonds.

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Logement communal : remboursement de la caution au locataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire sis 1 Place de la Croix Blanche quitte son logement au 14 septembre 2014.

La caution à restituer est de 360,57€ représentant un mois de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Prend note du départ du locataire à la date du 14 septembre 2014.

et rappelle les clauses du bail : « *Le congé peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de trois mois courant à compter de la réception de la lettre.* »

- Autorise Monsieur le Maire à restituer la caution de 360,57€ versée par le locataire sous réserve de l'état des lieux

***Pays Perche d'Eure et Loir(SIAP) : adhésion/Substitution de la CDC des Portes du Perche**

Le Pays Perche a été sollicité par la Communauté de Communes des Portes du Perche en vue de son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Perche d'Eure et Loir en lieu et place de ses communes membres.

Le Comité syndical réuni le 22 mai 2014 a donné à l'unanimité son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Perche au SIAP.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions générales d'adhésion d'une communauté de communes nécessitent que la délibération du Comité Syndical soit notifiées aux maires de chacune des communes adhérentes pour en délibérer ainsi qu'aux présidents d'EPCI lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Approuve l'adhésion/substitution de la Communauté de Communes des Portes du Perche au SIAP

*** Communauté de Communes du Perche : Modification des statuts : adhésion et participation aux activités du Pays Perche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en vue de mettre en conformité les statuts à la réalité de la composition de l'assemblée délibérante et de son bureau.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des **conseils municipaux** des communes membres de la Communauté statuant à la **majorité qualifiée**.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A la majorité

par 14 voix et 1 contre

-approuve la modification suivante de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes :

I Compétences obligatoires

3. Adhésion et participation aux activités du Pays du Perche (SIAP et son évolution en PETR) ».

III : Compétences supplémentaires

B - Services à la population

1. Mise en œuvre de programmes d'accueil d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse et de la petite enfance :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Le bureau information jeunesse itinérant

***Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant l'acquisition du tracteur VALTRA C100 et du chargeur MANIP type MC100*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le fournisseur TMC BEJENNE de Naintré (86530) pour l'acquisition de matériels

Tracteur VALTRA C100.

Le montant de l'acquisition est de 25 000€HT soit 30 000€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2182

Chargeur Manip type MC 100

Le montant de l'acquisition est de 12 200€HT soit 14 640,00€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2158

- *Décision concernant les travaux de voiries : programme 2014*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec l'entreprise PIGEON de Margon, pour des travaux de voirie, programme 2014 (Rue du Mail, et Place de la Tour).

Rappel de la procédure

Publication sur le site de l'AM28 le 14 mai 2014

Délai de remise des offres : 13 juin 2014 à 10h00

10 téléchargements ont été effectués,

4 entreprises ont remis une offre

Résultat de la consultation

EIFPAGE : 35 288,35€HT

COLAS : 32 899,73€HT

LEFEVRE : 29 975,29€HT

PIGEON : 29 416,22€HT

L'entreprise PIGEON est retenue pour un montant de 29 416,22 €HT soit 35 299,46€TTC

• *Décision concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une lagune de décantation à la station de pompage à Coudray au Perche*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le maître d'œuvre, BFIE de Champhol, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une lagune de décantation, à la station de pompage – à Coudray au Perche.

Rappel de la procédure

Trois devis demandés

Deux cabinets ont présenté une offre

HYDRATEC 49100 Angers : 6 725,45€HT

BFIE 28300 Champhol : 5 546,60€HT

Le cabinet FRH 45160 Olivet a déclaré ne pas répondre.

Le Cabinet BFIE est retenu pour un montant de 5 546,60€HT.

• *Décision concernant l'acquisition d'une tondeuse à éjection type SUIRE modèle TEVRS150*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le fournisseur Sarl Garage PILLET d'Authon du Perche pour l'acquisition de matériel

Tondeuse à éjection type SUIRE modèle TEVRS 150.

Le montant de l'acquisition est de 2 030,00€HT soit 2 436,00€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2158

• *Décision concernant le contrat de maintenance matériel sur site (serveur de la mairie)*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de maintenance concernant le serveur de la Mairie, avec Promosoft Informatique de Chartres.

Le présent contrat prend effet à la signature, et est reconduit par tacite reconduction pour un an sauf dénonciation par l'une des parties

Le montant annuel est de 335,00€ HT soit 402,00 € TTC

Dans le cadre de l'alinéa 6 *(de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)*

• *Décision concernant le contrat d'assurance pour le tracteur VALTRA C100 et les matériels tractés*

Monsieur le Maire a décidé de signer la proposition établie par la SARL PROCH ASSUR d'Authon du Perche concernant l'assurance du tracteur VALTRA C 100 et les matériels attelés.

Le montant annuel est de 379,00€TTC

Dans le cadre de l'alinéa 8 *(de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a attribué dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder une sépulture :

- une concession de 30 ans au nom de Madame GUILLIEN Andrée née POT

*** Informations diverses**

👉 **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HEULIN Philippe, est recruté à raison de 20/35^{ème} dans le cadre d'un contrat aidé d'un an à compter du 15/07/2014, renouvelable 4 fois.

L'aide apportée par l'Etat est 90%

👉 **Remerciement pour le versement de subvention**

Le Comice Agricole du Perche et Dunois d'Eure et Loir

☞ Les prochaines manifestations

07/09/2014 : Projection de films archivés, par l'Association Conservation du Patrimoine Percheron, à la salle des fêtes

13/09/2014 : Déjeuner dansant organisé par le Club de l'Amitié

14/09/2014 : Randonnée VTT « Les crêtes du Perche » organisée par l'Association « Maison des jeunes »

17/09/2014 : Journée jeux organisée par l'ADMR, à la salle des fêtes

20/09/2014 : Spectacle organisé par l'Association Sauvegarde de la Chapelle de St Lubin, à la salle des fêtes

☞ Décès

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Madame LAGLEYZE Monique le 25 juillet 2014

Son mandat électoral :

Conseillère municipale de 1959 à 1976

Adjoint au Maire de 1977 à 1983

Maire de mars 1989 à mars 2001

La séance est levée à 23h10

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 1^{er} septembre 2014 a été affiché par extrait le 9 septembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.